



Erreur de ma part départ à la retraite

Par GUY

Bonjour, je vous explique mon cas, j'ai bientôt 61 ans et j'ai commencé à travailler tôt et j'ai mes 168 trimestres pour la retraite et n'étant pas en bonne santé et n'ayant pas de médecin traitant, j'ai donc fait un courrier à mon employeur comme quoi je prend ma retraite pour carrière longue en septembre 2022, il m'a fait une fin de contrat pour cette date là et payer mes indemnités de départ en retraite et après cela j'ai appris qu'il me fallait 168 trimestres cotisés pour un départ à la retraite anticipée et je ne les est pas. j'ai donc écrit à mon employeur lui demandant un rdv ou qu'il me licencie sans réponse de sa part. donc me retrouve sans ressource. Ma question, mon employeur a-t-il le droit de considérer ma lettre de départ en retraite comme une démission. Merci de vos réponses

Par morobar

Bonjour,
L'employeur ne peut licencier un salarié dont le contrat de travail est déjà rompu.
La notification de votre départ en retraite a les mêmes effets en pratique qu'une démission.
Il paraît peut-être plus adéquat de vous inscrire à Pôle-emploi et de demander un examen spécial de votre situation, examen possible après 121 jours (4 mois).
Vous pouvez également trouver un job qui vous permette de cumuler quelques trimestres et dont, le cas échéant, la faiblesse des revenus n'auront guère d'influence sur le montant de vos pensions.
Vous pouvez aussi procéder à l'examen de ces quelques trimestres travaillés, mais non cotisés, ce qui est un peu surprenant.
De vous à moi, je ne comprends pas comment vous avez pu effectuer cette fausse manœuvre sans demander ou vérifier auprès de la CNAV vos droits précis.

Par GUY

Bonjour morobar merci de vos réponses, si j'ai voulu partir en retraite c'est à cause de mon état de santé, j'ai des douleurs partout et pas de médecin traitant alors ce n'est pas facile pour moi de travailler. j'ai fait une demande d'inscription à Pôle emploi comme vous me l'avez suggéré mais ça coïncide pour l'attestation employeur que je n'est pas.. donc comme vous dite il va falloir écrire au assedic pour demandé une aide spécial.. pour ma retraite à taux plein j'ai déjà tout mes 168 trimestres, il en faut que j'attende l'âge l'égal, 62 ans pour partir en retraite normal. pour ce qui est de mon départ mon départ à la retraite je ne l'aurais pas fait si j'étais suivi par un médecin qui m'aurait mis en invalidité, j'ai comme l'on dit pété les plombs et rêver de partir en retraite pour carrière longue

Par yapasdequoi

Bonjour
Pour une invalidité il faut d'abord consulter un médecin et vous faire soigner. Vous auriez pu avoir un arrêt de travail plutôt que d'annoncer votre retraite prématurément.
Les trimestres manquant sont-ils ceux qui valident la carrière longue ?
Et que vous ne pouvez plus obtenir a posteriori
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13845[/url]

Vous devez alors attendre 62 ans pour obtenir une retraite.
Consultez Pôle Emploi mais aussi la CAF pour un minimum de ressources en attendant.
Déposez la demande de retraite entre 6 et 4 mois avant votre anniversaire de 62 ans.

Par Heliegis

Bonjour,

Il y a effectivement une différence entre les trimestres d'adhésion et les trimestres cotisés. Quand on parle de trimestres sans précision, on parle de trimestres d'affiliation "tous régimes", dis aussi trimestres d'adhésion ou trimestres d'assurance, c'est la même chose à quelques subtilités près. Par contre les trimestres dits cotisés sont ceux pour lesquels il y a eu cotisation effective auprès de la caisse concernée, en général l'Assurance Retraite. Le nombre de trimestres cotisés peut donc être très inférieur et alors c'est la mauvaise surprise. Il devait y avoir confusion fréquente dans l'esprit des futurs retraités sur ces deux notions, aussi on ne parle plus trop de ces trimestres cotisés bien que ceux ci soient en fait, importants.

Depuis plusieurs années; l'assurance retraite a jugé bon, par souci de simplification, de ne plus trop communiquer sur ces trimestres de cotisation, qui servent essentiellement pour le calcul du prorata, mais ne servent pas, dans le cas standard, pour déclencher le départ à taux plein...

Sauf que dans le cas du dispositif des carrières longues, il est effectivement probable, que ce nombre de trimestres cotisés (sur lequel l'assurance retraite communique peu) soit un critère d'éligibilité...

Avec vos 168 trimestres actuels d'adhésion, il est cela dit possible que vous soyez éligible pour un départ à taux plein aux conditions standards, pour lesquels vos trimestres de cotisation n'entrent pas en considération (sauf pour le calcul du prorata) dans pas trop longtemps. Si je ne me trompe pas vous êtes de la génération 1962 vous avez besoin de 168 trimestres pour un départ à taux plein. Vous devriez donc pouvoir partir à partir de vos 62 ans à taux plein. Ce n'est dans pas si longtemps que ça, et de toute façon que vous travailliez ou pas à l'avenir, cela ne suffira peut être pas pour avoir assez de trimestres de cotisation pour partir dans le cadre d'un dispositif de carrière longue (combien vous en manque-t-il ?).

Se pose donc plutôt, à mon sens, la question de vos ressources d'ici le départ en retraite. La combine habituelle consiste effectivement à faire le relai par le biais de l'Assurance Chômage (qui n'apprécie pas trop ce principe de vase communiquant avec l'Assurance Retraite mais passons...). Il me semble qu'en cas de démission, vous pouvez quand même prétendre à une indemnisation par exemple, dans les cas de création d'entreprise ou si vous partez en formation (vous avez peut être un CPF à utiliser). Pour la création d'entreprise, vous pouvez avec peu de formalités créer une autoentreprise et bénéficier de subsides de la part de Pôle Emploi. Pour les formations; il convient de consulter le solde de votre CPF sur le site dédié, et de vous rapprocher d'un des nombreux organismes de formation. Pôle Emploi peut également considérer les reconversions professionnelles comme critère d'éligibilité, mais c'est peut être moins pertinent dans votre cas.

Une autre voie et d'éplucher vos relevés de carrière et voir s'il ne manque rien. Les erreurs sont malheureusement de plus en plus fréquentes. C'est pourquoi il est vivement conseillé de conserver TOUT ses bulletins de salaires et si possible de les numériser, bien que depuis l'information des systèmes et l'automatisation de la paie, les erreurs soient moins fréquentes, mais disons que jusqu'au début des années 2000, les erreurs sont assez fréquentes. Depuis ça s'est bien amélioré mais on ne peut exclure des situations bizarres.

N'hésitez pas à demander des précisions complémentaires

Par GUY

Bonjour

yapasdequoi et morobar, tout d'abord je tiens à vous remercier vous et les autres de votre aide, depuis le début de la semaine j'ai passé mon temps à chercher un bon médecin traitant qui puisse soulager mes douleurs dans les bras tendons hs dos disque et fibromyalgie, mais sur les pages jaunes me suis aperçu qu'il y en a qui sont morts ou en retraite, j'ai un petit espoir pour le mois de janvier. j'ai demandé à mon ancien employeur l'attestation pour pôle emploi, mais apparemment il ne veut pas me la donner malgré qu'il sache que je suis pas en retraite pourtant j'ai lu ceci sur le service public.fr

Fin de contrat : documents à remettre au salarié

Vérfifié le 22 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lors de la rupture ou la fin d'un contrat de travail, l'employeur doit obligatoirement remettre au salarié un certificat de travail, un reçu pour solde de tout compte et une attestation Pôle emploi. Ces documents sont remis quelle qu'en soit la cause de la fin du contrat de travail (licenciement, démission, fin de CDD ou de contrat d'apprentissage, départ en retraite, rupture conventionnelle). Des documents facultatifs sont également remis au salarié. ma question si j'arrive à avoir cette attestation doivent cocher la case départ en retraite?

Par GUY

Pour ma retraite il faut que j'attende mes 62ans suis née en 1961 et me faut 168 trimestre que j'ai déjà, pour carrière

longue j en est 146 il me semble

Par ESP

[url=https://www.notretemps.com/retraite/partir/bientot-reforme-retraites-qui-peut-partir-62-ans-avant-54943#un-depart-pour-carriere-longue-pour-les-generations-1961-et-1962]https://www.notretemps.com/retraite/partir/bientot-reforme-retraites-qui-peut-partir-62-ans-avant-54943#un-depart-pour-carriere-longue-pour-les-generations-1961-et-1962[/url]

Par morobar

ma question si j arrive a avoir cette attestation doivent cocher la case depart en retraite?

Oui

C'est la case 39 de l'attestation:

"départ en retraite à l'initiative du salarié".

Par Heliegis

ça ne me paraît pas clair

jusqu'à preuve du contraire, et malgré ses ennuis sérieux de santé, Guy n'a pas de statut de travailleur handicapé il ne réunit pas non plus les conditions pour bénéficier du dispositif carrière longue,

à ce titre il ne semble pas pertinent que l'employeur indique un motif de départ en retraite...

par contre oui l'employeur doit fournir les documents évoqués à savoir le solde de tout compte et l'attestation de fin de contrat

pour Pôle Emploi, il faut voir quel montage permet d'obtenir une indemnisation; il y a des cas de figures prévus... mais vous ne pourrez pas invoquer l'erreur d'avoir cru être éligible à un dispositif de départ anticipé.

une solution qui vous permettrait de toucher des droits seraient de créer une autoentreprise, c'est assez rapide à faire et ça vous permettra de toucher des droits au chômage, sous forme de capital, ou d'indemnités mensuelles. Vu votre âge, peut être sous forme de capital pourrait être pertinent, car vous serez mis en retraite automatiquement à vos 62 ans il me semble (taux plein)

Ma question, mon employeur a-t-il le droit de considérer ma lettre de départ en retraite comme une démission

Il a versé une indemnité de départ et considère donc bien le départ en retraite comme légitime, hors ce motif est erroné.

Il me semble que l'employeur n'a pas charge de vérifier la légitimité du départ en retraite. L'idéal serait de requalifier le motif de départ. Le fait qu'il ne vous ait pas fourni d'attestation laisse une marge de manœuvre. Il s'agirait peut être de requalifier le départ en RC mais le barème n'est pas le même que celui des IFC et en général il est plus élevé, donc cette requalification lui nécessitera de remettre la main à la poche (sauf rares CCN très généreuses en IFC). Ce qui apparaît c'est qu'il n'y a pas une faute de l'employeur, on pourrait même imaginer qu'il vous réclame le remboursement de l'indemnité de départ. Le problème c'est que si vous vous pointez à Pôle Emploi avec une attestation avec coché "Départ en retraite" ils vont vous dire qu'il n'y a pas lieu de vous indemniser vu que vous êtes parti à la retraite. Il faudrait presque mieux donc que le motif soit la démission car ça vous permettrait potentiellement de toucher des indemnités ...

Votre situation nécessiterait peut être d'interroger un spécialiste du droit, ce genre de cas ne doit pas être si rare que ça. En tout cas, je ne vois pas comment vous pourriez demander la réintégration des effectifs au motif que vous ne pouvez pas partir en retraite. Bref, votre situation est en fait plus compliquée qu'il ne paraît des premiers échanges jusqu'ici.